



Comité régional de l'Europe
Soixante et unième session

EUR/RC61/R2

Bakou (Azerbaïdjan), 12-15 septembre 2011

14 septembre 2011

112543

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Renforcement des capacités et services de santé publique en Europe : cadre d'action

Le Comité régional,

Ayant pris connaissance des rapports sur le Renforcement des capacités et services de santé publique en Europe : cadre d'action¹ ;

Attentif aux défis communs en matière de santé décrits dans ces rapports et dans le document intitulé « Relever les principaux défis de la santé publique et de la politique sanitaire en Europe : progresser dans la recherche de l'amélioration de la santé dans la Région européenne de l'OMS »² soumis lors de sa soixantième session ;

Constatant les progrès réalisés en matière de politiques de la santé grâce aux initiatives passées, dont la Santé pour tous, SANTE 21 et la Charte de Tallinn : des systèmes de santé pour la santé et la prospérité ;

Conscient du fait qu'il reste nécessaire de réitérer l'engagement en faveur de politiques de la santé exhaustives et cohérentes, de mettre l'accent sur les politiques, les fonctions et les structures de la santé publique, la poursuite du développement des services de soins de santé primaires, la promotion de la santé et la prévention des maladies, ainsi que de renforcer les systèmes de santé européens et de faciliter la collaboration interrégionale ;

¹ Documents EUR/RC61/10 et EUR/RC61/Inf.Doc./1.

² Document EUR/RC60/13.

1. APPROUVE les huit avenues définies dans le rapport pour le renforcement des capacités et services de santé publique en Europe en tant que point de départ de la proposition du Bureau régional de formuler un plan d'action européen inscrit dans la vision de la directrice régionale :

- a) recours très généralisé aux opérations essentielles de santé publique, lorsque cela est indiqué ;
- b) renforcer les cadres réglementaires pour la protection et l'amélioration de la santé ;
- c) améliorer les résultats obtenus en matière de santé grâce à une protection sanitaire ;
- d) améliorer les résultats obtenus en matière de santé grâce à la prévention des maladies ;
- e) améliorer les résultats obtenus en matière de santé grâce à une promotion de la santé ;
- f) s'assurer de disposer d'un personnel compétent dans le domaine de la santé publique ;
- g) étendre la recherche et développer le savoir pour les politiques et les pratiques ;
- h) structures organisationnelles des services de santé publique ;

2. APPROUVE un processus supplémentaire d'examen et de conception des opérations essentielles de santé publique décrites dans les rapports en tant que base de la proposition du Bureau régional visant à formuler un plan d'action européen inscrit dans la vision de la directrice régionale ;

3. PRIE les États membres³ de collaborer à l'élaboration d'un plan d'action européen, sous la supervision du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, en vue du renforcement des capacités et services de santé publique ;

4. PRIE la directrice régionale :

- a) de veiller à ce que le cadre d'action soit aligné sur les stratégies de l'OMS à l'échelle mondiale et les décisions prises à l'Assemblée mondiale de la santé ;
- b) d'évaluer les services et capacités de santé publique et les lacunes des États membres dans ce domaine à l'aide de l'outil d'évaluation de l'OMS basé sur le Web, et de leur faire rapport, ainsi qu'au Comité régional, en précisant ses conclusions et recommandations ;

³ Et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.

- c) d'élaborer, sur la base des résultats des évaluations mentionnées ci-dessus, un plan d'action européen pour le renforcement des capacités et services de santé publique en Europe, dans le cadre de la stratégie visant à renforcer les systèmes de santé, grâce à un processus participatif faisant intervenir les États membres et les partenaires ;
- d) de soumettre le Plan d'action européen pour examen lors de la soixante-deuxième session du Comité régional avec la nouvelle politique européenne de la santé, Santé 2020, et dans le cadre de celle-ci.